

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical... Médecin Urgentiste DR CALLI *se* Pierre

Nombre de secouristes 4

Hôpital le plus proche Hôpital de Porto Vecchio

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 202 (minutes)

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site CIRCUIT MACACULA
Adresse ROUTE DE BONIFACIO

Caractéristiques :
Longueur du circuit 1600 m
Largeur minimum de la piste 5 m
Largeur de la grille 30 m
Longueur de la ligne droite de départ 65m
Nombre d'OCP* 12
*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : 42
En manche : 42

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : 0
En manche : 0

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 26/12/2024


VISA DE LA LIGUE
DATE: 02/01/2025
le Président
Mr Jean-Patrick Bobeau

Ligue Motocycliste Régionale Corse

VISA DE LA FFM
DATE: 10/01/2025
NUMÉRO: 25/0020

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB EXTREME SUD

DATE: 02 MARS 2025

LIEU: CIRCUIT MACACULA

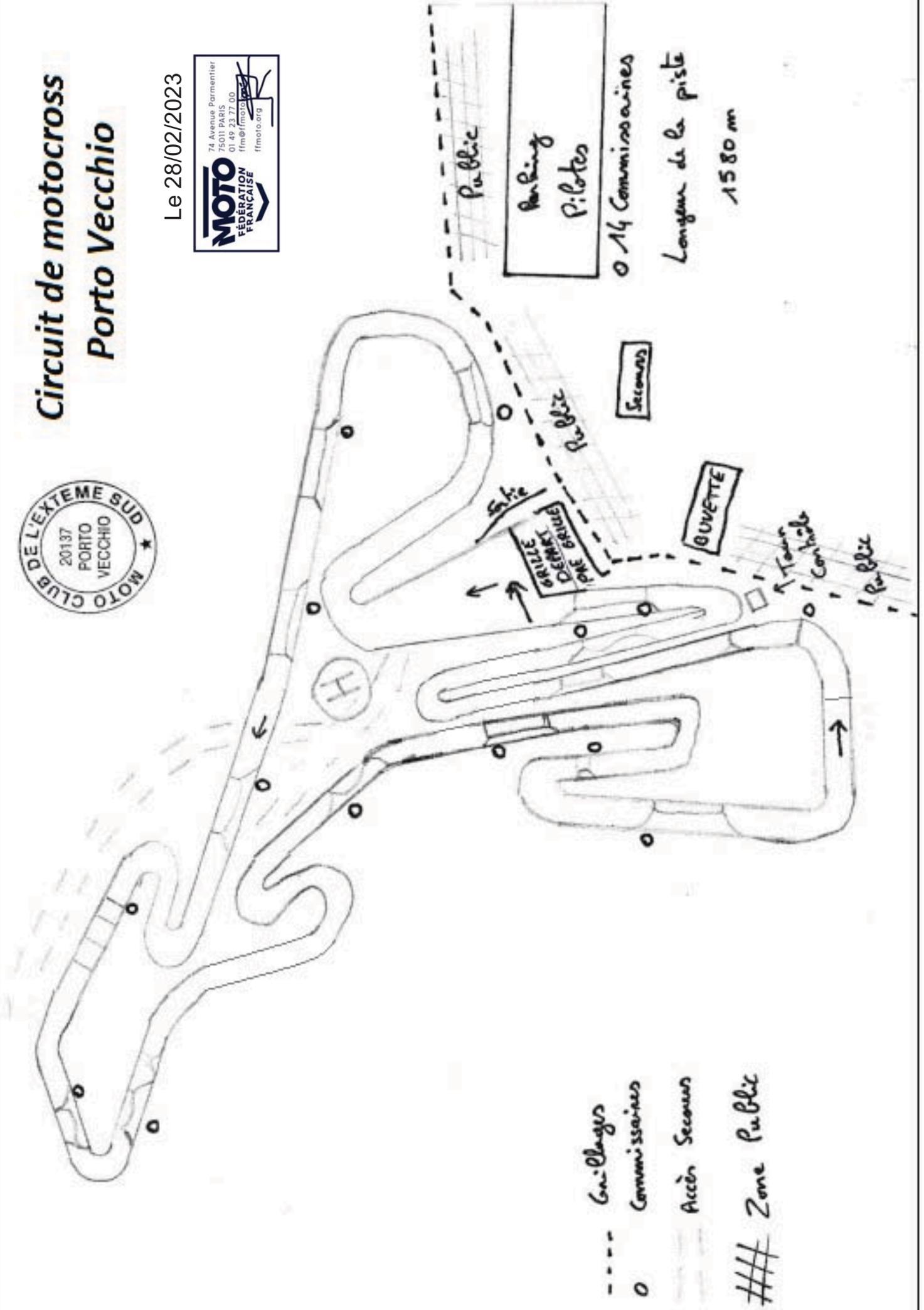


HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7h00 - 8h00	Contrôles administratifs	toutes	1h
7h00 - 8h00	Contrôles techniques	toutes	1h
8h00 - 8h15	Briefing pilotes		15 mn
8h15 - 8h30	Réunion du Jury		
8h30 - 8h40	Essais Libres	ENDUROCROSS	10 mn
8h45 - 8h55	Essais Libres	JUNIOR	10 mn
9h00 - 9h10	Essais Libres	50/65 COMPETITION	10 mn
9h15 - 9h25	Essais Libres	85 COMPETITION	10 mn
9h30 - 9h45	Essais Libres	OPEN	15 mn
9h50 - 10h00	Essais Chronométrés	ENDUROCROSS	10 mn
10h05 - 10h15	Essais Chronométrés	JUNIOR	10 mn
10h20 - 10h30	Essais Chronométrés	50/65 COMPETITION	10 mn
10h35 - 10h45	Essais Chronométrés	85 COMPETITION	10 mn
10h50 - 11h05	Essais Chronométrés	OPEN	15 mn
11h10 - 11h30	Manche 1	ENDUROCROSS	15 mn + 1 tour
11h35 - 11h55	Manche 1	JUNIOR	15 mn + 1 tour
12h00 - 13h00	Repas		
13h05 - 13h20	Manche 1	50/65 COMPETITION	10 mn + 1 tour
13h25 - 13h45	Manche 1	85 COMPETITION	12 mn + 1 tour
13h50 - 14h10	Manche 1	OPEN	15 mn + 1 tour
14h15 - 14h35	Manche 2	ENDUROCROSS	15 mn + 1 tour
14h40 - 15h00	Manche 2	JUNIOR	15 mn + 1 tour
15h05 - 15h20	Manche 2	50/65 COMPETITION	10 mn + 1 tour
15h25 - 15h45	Manche 2	85 COMPETITION	12 mn + 1 tour
15h50 - 16h10	Manche 2	OPEN	15 mn + 1 tour
16h15 - 16h30	Réunion du Jury		
16h35	Remise des Prix		



Circuit de motocross Porto Vecchio

Le 28/02/2023



- Craie
- Commissaires
- Accès Secours
- ### Zone Public

Parking Pilotes
014 Commissaires

Longueur de la piste
1580 m

Secours

BUVETTE

Tour Contrôle
Public

Public

Public

Panneau ORIENTE
S.I.
Public



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE L'EXTREME SUD 5 rue Toussaint Cullioli 'le Mistral' - 20137 PORTO-VECCHIO

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22183457004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE L'EXTREME SUD** se déroulant à **PORTO-VECCHIO** du **02/03/2025** au **02/03/2025**.

Cette attestation est valable du **02/03/2025** à **05 :00** au **02/03/2025** à **18 :35**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **6 janvier 2025**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.